

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 3010500: ports de zeebrugge - bruges, d'ostende et de nieuport

En vigueur au 07/03/2017 (Dernière actualisation de la page 10/05/2017)

Le barème (salaire) général qui est repris dans la CP 3010000 est également d'application pour la présente sous-commission paritaire.

La CCT du 07/02/2003 portant le Codex pour le Port de Zeebruges (69013) était applicable à tous les travailleurs. Cette CCT a été abrogée par la CCT du 04/05/2007 portant le Codex du Contingent général pour le Port de Zeebruges-Bruges (83180). La CCT du 04/05/2007 était également applicable à tous les travailleurs, mais installe uniquement un Codex pour le Contingent général. Depuis le 05/05/2008, 2 CCT sont d'application, une reprenant le Codex pour le Contingent général (88369, qui abroge celle du 04/05/2007), et une seconde reprenant le Codex pour le Contingent logistique (88370). Depuis le 04/05/2007, il n'y a plus de Codex pour les Gens de métier contenu dans une CCT encore valable. Pour les Gens de métier, il est par conséquent fait référence aux dispositions prévues pour ces travailleurs au sein de la CP faîtière 301 des Ports.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. CONTINGENT: GENERAL

La durée de travail journalière est de 7 1/4 heures et la durée de travail hebdomadaire, de 36 1/4 heures.

La prestation normale de jour peut être prestée entre 06h00 et 22h00.

Une tâche de jour s'étend de 08h00 à 15h45, une tâche du matin de 06h00 à 13h45, une tâche de l'après-midi de 14h00 à 21h45, une tâche de nuit de 22h00 à 05h45 (supplément de 50% pour le travail de nuit entre 22h00 et 06h00). Ces tâches comprennent 1/2 heure de temps de repas.

Les heures de début suivantes pour les demi-tâches doivent être observées du lundi 06h00 au vendredi 22h00 : 06h00-10h00, 08h00-12h00, 10h00-14h00, 12h00-16h00, 14h00-18h00, 18h00-22h00.

Demi-tâches : 4 heures de salaire selon l'heure de début de la Demi-équipe. Demi-équipe à 18h00 du lundi au vendredi = 4 heures de salaire de l'équipe de l'après-midi. Demi-équipe à 18h00 le samedi = 4 heures de salaire de l'équipe du samedi.

Une tâche complète ne peut jamais être transposée en une demi-tâche.

Le travailleur portuaire a droit à un salaire de l'équipe complet s'il est disposé à dépasser la durée de la demi-tâche.

Outre le salaire de l'équipe, la Tâche complète donne droit à une Prime fixe de 5,28 euros; pour une Demi-tâche une Demi-prime fixe de 2,64 euros est payée.

Le personnel d'encadrement se compose des Foremans et des Chefs de bordée.

Le travailleur portuaire du Contingent général peut, en cours de tâche, se voir attribuer un autre travail portuaire, qu'il doit accepter et pour lequel il sera rémunéré au salaire de la fonction effectuée la mieux rémunérée et, au moins, au salaire de la fonction pour laquelle il a été engagé. Un travailleur portuaire du Contingent général, engagé pour une tâche déterminée, est rémunéré dans cette fonction, même s'il a effectué une autre tâche pendant la durée de cette équipe.

Les heures de début indiquées ci-dessous ont des codes d'équipe propres.

(19/09/2013 à 31/12/2015) Pour l'exécution du travail préparatoire, le Foreman/le Chef de bordée reçoit au moins le salaire d'une demi-heure, augmenté de 50%. Si la durée d'une demi-heure est dépassée, est payé un salaire d'une heure augmenté de 50%. Pour la présence à une réunion des Foremans en dehors des heures de travail, le Foreman reçoit le salaire de Foreman pour un shift d'un demi jour.

1.1. FONCTION: TRAVAILLEUR PORTUAIRE

Les codes de fonction pour un Travailleur portuaire sont les suivants: Tout travail (1001, 1101, 1201), Portuisanier (1041, 1141, 1241), Stouwbreaker-zetter (1042, 1142, 1242), Marqueur (1005, 1105, 1205), Chauffeur High & heavy (1029, 1129, 1229).

Heure de début		Salaire		
		Equipe	Heure	Heure supplémentaire
			Sal. d'équipe/7,25	Sal. hor. x 1,5
04h00 (I)	150%	197.88	27.29	40.94
05h00 (J)	(105%+150%)/2	168.20	23.20	34.80
06h00 (H)	105%	138.52	19.11	28.67
07h00 (B)	Sal. hor. (A) x 6,25 + Sal. hor. (N)	134.68	18.58	27.87
08h00 (A)	100%	131.92	18.20	27.30
09h00 (C)	Sal. hor. (A) x 4,25 + Sal. hor. (N) X 3	140.14	19.33	29.00
10h00-11h00 (D)	(100%+115%)/2	141.82	19.56	29.34
12h00-13h00-14h00 (N)	115%	151.71	20.93	31.40
15h00 (O)	Sal. hor. (N) x 6,25 + Sal. hor. (Z)	158.10	21.81	32.72
16h00 (P)	Sal. hor. (N) x 5,25 + Sal. hor. (Z) x 2	164.46	22.68	34.02
17h00 (Q)	Sal. hor. (N) x 4,25 + Sal. hor. (Z) x 3	170.82	23.56	35.34
18h00 à 23h59 (Z)	150%	197.88	27.29	40.94

Samedi	150%	197.88	27.29	40.94
Dimanche et Jour férié (à partir de 18h00 le jour précédant un dimanche ou jour férié jusqu'à 03h59 du jour suivant le dimanche ou jour férié)	200%	263.84	36.39	54.59

1.2. FONCTION: FOREMAN

Les codes de fonction pour les Foremans sont les suivants : 1401, 1701.

Heure de début		Salaire		
		Equipe	Heure	Heure supplémentaire
			Sal. d'équipe/7,25	Sal. hor. x 1,5
04h00 (I)	Sal. d'équipe (Z) Foreman	247.35	34.12	51.18
05h00 (J)	(Sal. d'équipe (H) Foreman + Sal. d'équipe (Z) Foreman)/2	210.25	29.00	43.50
06h00 (H)	Sal. d'équipe (H) Travailleur portuaire x 1,25	173.15	23.88	35.82
07h00 (B)	Sal. hor. (A) Foreman x 6,25 + Sal. hor. (N) Foreman	168.29	23.21	34.82
08h00 (A)	Sal. d'équipe (A) Travailleur portuaire x 1,25	164.90	22.74	34.11
09h00 (C)	Sal. hor. (A) Foreman x 4,25 + Sal. hor. (N) Foreman x 3	175.13	24.16	36.24
10h00-11h00 (D)	(Sal. d'équipe (A) Foreman + Sal. d'équipe (N) Foreman)/2	177.27	24.45	36.68
12h00-13h00-14h00 (N)	Sal. d'équipe (N) Travailleur portuaire x 1,25	189.64	26.16	39.24

15h00 (O)	Sal. hor. (N) Foreman x 6,25 + Sal. hor. (Z) Foreman	197.62	27.26	40.89
16h00 (P)	Sal. hor. (N) Foreman x 5,25 + Sal. hor. (Z) Foreman x 2	205.58	28.36	42.54
17h00 (Q)	Sal. hor. (N) Foreman x 4,25 + Sal. hor. (Z) Foreman x 3	213.54	29.45	44.18
18h00 à 23h59 (Z)	Sal. d'équipe (Z) Travailleur portuaire x 1,25	247.35	34.12	51.18
Samedi	Sal. d'équipe Samedi Travailleur portuaire x 1,25	247.35	34.12	51.18
Dimanche et Jour férié (à partir de 18h00 le jour précédant un dimanche ou jour férié jusque 03h59 du jour suivant le dimanche ou jour férié)	Sal. d'équipe Dimanche Travailleur portuaire x 1,25	329.80	45.49	68.24

1.3. FONCTION: CHEF DE BORDEE

Les codes de fonction pour les Chefs de bordée sont les suivants : 1501, 1901.

Heure de début		Salaire		
		Equipe	Heure	Heure supplémentair e
			Sal. d'équipe/7,25	Sal. hor. x 1,5
04h00 (I)	Sal. d'équipe (Z) Chef de bordée	296.82	40.94	61.41
05h00 (J)	(Sal. d'équipe (H) Chef de bordée + Sal. d'équipe (Z) Chef de bordée)/2	252.30	34.80	52.20
06h00 (H)	Sal. d'équipe (H) Travailleur portuaire x 1,5	207.78	28.66	42.99

07h00 (B)	Sal. hor. (A) Chef de bordée x 6,25 + Sal. hor. (N) Chef de bordée	201.95	27.86	41.79
08h00 (A)	Sal. d'équipe (A) Travailleur portuaire x 1,5	197.88	27.29	40.94
09h00 (C)	Sal. hor. (A) Chef de bordée x 4,25 + Sal. hor. (N) Chef de bordée x 3	210.15	28.99	43.49
10h00-11h00 (D)	(Sal. d'équipe (A) Chef de bordée + Sal. d'équipe (N) Chef de bordée)/2	212.73	29.34	44.01
12h00-13h00-14h00 (N)	Sal. d'équipe (N) Travailleur portuaire x 1,5	227.57	31.39	47.09
15h00 (O)	Sal. hor. (N) Chef de bordée x 6,25 + Sal. hor. (Z) Chef de bordée	237.13	32.71	49.07
16h00 (P)	Sal. hor. (N) Chef de bordée x 5,25 + Sal. hor. (Z) Chef de bordée x 2	246.68	34.02	51.03
17h00 (Q)	Sal. hor. (N) Chef de bordée x 4,25 + Sal. hor. (Z) Chef de bordée x 3	256.23	35.34	53.01
18h00 à 23h59 (Z)	Sal. d'équipe (Z) Travailleur portuaire x 1,5	296.82	40.94	61.41
Samedi	Sal. d'équipe Samedi Travailleur portuaire x 1,5	296.82	40.94	61.41

Dimanche et Jour férié (à partir de 18h00 le jour précédant un dimanche ou jour férié jusqu'à 03h59 du jour suivant le dimanche ou jour férié)	Sal. d'équipe Dimanche Travailleur portuaire x 1,5	395.76	54.59	81.89
--	--	--------	-------	-------

1.4. FONCTION: CHAUFFEUR

Les codes de fonction pour les Chauffeurs sont les suivants : Tugmaster (1021, 1121, 1221), Cariste (1022, 1122, 1222), Chauffeur Bobcat (1025, 1125, 1225), Chauffeur Unimog (1028, 1128, 1228), Empty container handler (1020, 1120, 1220).

Heure de début	Salaire		
	Equipe	Heure	Heure supplémentaire
	Sal. d'équipe + Sal. heure supp. (Travailleur portuaire)	Sal. d'équipe/7,25	Sal. hor. x 1,5
04h00 (I)	238.82	32.94	49.41
05h00 (J)	203.00	28.00	42.00
06h00 (H)	167.19	23.06	34.59
07h00 (B)	162.55	22.42	33.63
08h00 (A)	159.22	21.96	32.94
09h00 (C)	169.14	23.33	35.00
10h00-11h00 (D)	171.16	23.61	35.42
12h00-13h00- 14h00 (N)	183.11	25.26	37.89
15h00 (O)	190.82	26.32	39.48
16h00 (P)	198.48	27.38	41.07
17h00 (Q)	206.16	28.44	42.66
18h00 à 23h59 (Z)	238.82	32.94	49.41
Samedi	238.82	32.94	49.41
Dimanche et Jour férié (à partir de 18h00 le jour précédant un dimanche ou jour férié jusqu'à 03h59 du jour suivant le dimanche ou jour férié)	318.43	43.92	65.88

1.5. FONCTION: GRUTIER/ENGINS SPECIAUX

Les codes de fonction des Grutiers engins spéciaux sont les suivants : Chauffeur Bull (1024, 1124, 1224), Cariste +20 tonnes (1026, 1126, 1226), Chauffeur Reachstacker (1027, 1127, 1227), Grutier (1032, 1132, 1232).

Heure de début	Salaire		
	Equipe	Heure	Heure supplémentaire
	Sal. d'équipe + 2 x Sal. hor. (Travailleur portuaire)	Sal. d'équipe/7,25	Sal. hor. x 1,5
04h00 (I)	252.46	34.82	52.23
05h00 (J)	214.60	29.60	44.40
06h00 (H)	176.74	24.38	36.57
07h00 (B)	171.84	23.70	35.55
08h00 (A)	168.32	23.22	34.83
09h00 (C)	178.80	24.66	36.99
10h00-11h00 (D)	180.94	24.96	37.44
12h00-13h00-14h00 (N)	193.57	26.70	40.05
15h00 (O)	201.72	27.82	41.73
16h00 (P)	209.82	28.94	43.41
17h00 (Q)	217.94	30.06	45.09
18h00 à 23h59 (Z)	252.46	34.82	52.23
Samedi	252.46	34.82	52.23
Dimanche et Jour férié (à partir de 18h00 le jour précédant un dimanche ou jour férié jusqu'à 03h59 du jour suivant le dimanche ou jour férié)	336.62	46.43	69.65

1.6. FONCTION: PORTAALKRAANBEDIENER, STRADDLE CARRIER CHAUFFEUR, GIEKKRAANMAN +20 ton (scheepsbehandeling)

Codes de fonction suivants : Opérateur de grue à portique (1031, 1131, 1231), Chauffeur Straddle Carrier (1023, 1123, 1223), Grutier grue à flèche +20 tonnes (manutention de navire) (1033, 1133, 1233), Opérateur RMG-RTG (1034, 1134, 1234).

Heure de début	Salaire		
	Equipe	Heure	Heure supplémentaire
	Sal. d'équipe + 2 x Sal. heure supp. (Travailleur portuaire)	Sal. d'équipe/7,25	Sal. hor. x 1,5
04h00 (I)	279.76	38.59	57.89
05h00 (J)	237.80	32.80	49.20
06h00 (H)	195.86	27.02	40.53
07h00 (B)	190.42	26.26	39.39
08h00 (A)	186.52	25.73	38.60
09h00 (C)	198.14	27.33	41.00

10h00-11h00 (D)	200.50	27.66	41.49
12h00-13h00-14h00 (N)	214.51	29.59	44.39
15h00 (O)	223.54	30.83	46.25
16h00 (P)	232.50	32.07	48.11
17h00 (Q)	241.50	33.31	49.97
18h00 à 23h59 (Z)	279.76	38.59	57.89
Samedi	279.76	38.59	57.89
Dimanche et Jour férié (à partir de 18h00 le jour précédant un dimanche ou jour férié jusqu'à 03h59 du jour suivant le dimanche ou jour férié)	373.02	51.45	77.18

2. CONTINGENT: COMPLEMENTAIRE OU LOGISTIQUE

La durée de travail hebdomadaire s'élève à 36 ¼ heures et la durée de travail journalière à 7 ¼ heures dans le régime de la semaine de 5 jours. Une prestation journalière normale peut être fournie entre 6h00 et 22h00.

Les suppléments sont octroyés pour travail de nuit entre 22h00 et 6h00 (50%), pour travail le samedi entre 00h00 et 24h00 (50%), pour travail un dimanche ou jour férié entre 00h00 et 24h00 (100%).

2.1. CATEGORIE: NON QUALIFIE

Equipe	Salaire								
	Equip e (lundi à vendr edi)	Heur e (lundi à vendr edi)	Heur e suppl émen taire (lundi à vendr edi)	Equip e (sam edi)	Heur e (sam edi)	Heur e suppl émen taire (sam edi)	Equip e (dima nche)	Heur e (dima nche)	Heur e suppl émen taire (dima nche)
	Sal. hor. Jour de semai ne (dans l'équi pe corre spon dante) x 7,25		Sal. hor. Jour de semai ne (dans l'équi pe corre spon dante) x 1,5	150%	150%	225%	200%	200%	300%

Jour	(Equipe de jour Jour de semaine = 100%)	85.33	11.77	17.66	128.04	17.66	26.49	170.67	23.54	35.31
Nuit	(Equipe de nuit Jour de semaine = 150%)	128.04	17.66	26.49				170.67	23.54	35.31

2.2. CATEGORIE: POLYVALENT OU QUALIFIE

Equipe		Salaire								
		Equipe (lundi à vendredi)	Heure (lundi à vendredi)	Heure supplémentaire (lundi à vendredi)	Equipe (samedi)	Heure (samedi)	Heure supplémentaire (samedi)	Equipe (dimanche)	Heure (dimanche)	Heure supplémentaire (dimanche)
		Sal. hor. Jour de semaine (dans l'équipe correspondante) x 7,25		Sal. hor. Jour de semaine (dans l'équipe correspondante) x 1,5	150%	150%	225%	200%	200%	300%
Jour	(Equipe de jour Jour de semaine = 100%)	90.99	12.55	18.83	136.52	18.83	28.25	181.98	25.10	37.65

Nuit	(Equipe de nuit Jour de semaine = 150%)	136.52	18.83	28.25				181.98	25.10	37.65
------	--	--------	-------	-------	--	--	--	--------	-------	-------

2.3. CATEGORIE: CHEF D'EQUIPE

Equipe		Salaire								
		Equip e (lundi à vendr edi)	Heur e (lundi à vendr edi)	Heur e suppl émen taire (lundi à vendr edi)	Equip e (sam edi)	Heur e (sam edi)	Heur e suppl émen taire (sam edi)	Equip e (dima nche)	Heur e (dima nche)	Heur e suppl émen taire (dima nche)
		Sal. hor. Jour de semai ne (dans l'équi pe corre spon dante) x 7,25		Sal. hor. Jour de semai ne (dans l'équi pe corre spon dante) x 1,5	150%	150%	225%	200%	200%	300%
Jour	(Equi pe de jour Jour de semai ne = 100%)	96.21	13.27	19.91	144.3 5	19.91	29.87	192.4 2	26.54	39.81
Nuit	(Equi pe de nuit Jour de semai n = 150%)	144.3 5	19.91	29.87				192.4 2	26.54	39.81

2.4. CATEGORIE: TRIEUR DE FRUITS

En plus du salaire d'équipe, une Tâche entière donne droit à une Prime fixe de 1,17 euro.

Equipe		Salaire								
		Equip e (lundi à vendr edi)	Heur e (lundi à vendr edi)	Heur e suppl émen taire (lundi à vendr edi)	Equip e (sam edi)	Heur e (sam edi)	Heur e suppl émen taire (sam edi)	Equip e (dima nche)	Heur e (dima nche)	Heur e suppl émen taire (dima nche)
		Sal. hor. Jour de semai ne x 7,25		Sal. hor. Jour de semai ne x 1,5	Sal. hor. Same di x 7,25	Sal. hor. Jour de semai ne Jour x 1,5	Sal. hor. Same di x 1,5	Sal. hor. Dima nche x 7,25	Sal. hor. Jour de semai ne Jour x 2	Sal. hor. Dima nche x 1,5
Jour	100%	90.26	12.45	18.68	135.4 3	18.68	28.02	180.5 3	24.90	37.35
Matin	105%	94.76	13.07	19.61	135.4 3	18.68	28.02	180.5 3	24.90	37.35
Après -midi	115%	103.8 2	14.32	21.48	135.4 3	18.68	28.02	180.5 3	24.90	37.35
Nuit	150%	135.4 3	18.68	28.02				180.5 3	24.90	37.35

3. CONTINGENT: GENS DE METIER

Voir la remarque générale.